DÉCISION (PESC) 2016/395 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 15 mars 2016

portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2015/1823 (ATALANTA/1/2016)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie ([1]), et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions appropriées concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommé «commandant de la force de l'Union européenne»).

(2) Le 6 octobre 2015, le COPS a adopté la décision (PESC) 2015/1823 ([2]) portant nomination du contre-amiral Stefano BARBIERI en tant que commandant de la force de l'Union européenne.

(3) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé de nommer le contre-amiral (LH) Jan C. KAACK en tant que nouveau commandant de la force de l'Union européenne pour succéder au contre-amiral Stefano BARBIERI à partir du 23 mars 2016.

(4) Le 23 février 2016, le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé cette recommandation.

(5) Il y a lieu dès lors d'abroger la décision (PESC) 2015/1823.

(6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le contre-amiral (LH) Jan C. KAACK est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) à partir du 23 mars 2016.

Article 2

La décision (PESC) 2015/1823 est abrogée.

([1]) JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

([2]) Décision (PESC) 2015/1823 du Comité politique et de sécurité du 6 octobre 2015 portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant les décisions (PESC) 2015/607 et (PESC) 2015/1750 (ATALANTA/6/2015) (JO L 265 du 10.10.2015, p. 10).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2016.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
W. STEVENS